

Le 7 juin 2019

**Pierre Gagnon, Ad. E.**  
Vice-président exécutif – Affaires  
corporatives et juridiques, et chef de la  
gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information C-6741**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 15 mai 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

*«Tous les coûts dépensés par Hydro Qc depuis les inondations de 2019 (ventiler par dépenses). Isoler aussi temps supplémentaires.*

*Tous les coûts dépensés par hydro QC pour les inondations de 2017 (ventiler par dépenses) Isoler aussi le temps supplémentaires.» (sic)*

En réponse au premier point de votre demande, nous vous informons que les coûts causés par les inondations de cette année ne sont pas complètement comptabilisés. Conséquemment, nous ne détenons pas de document contenant les informations demandées. Nous invoquons à cet effet l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

En réponse au second point de votre demande, nous vous confirmons que les coûts reliés aux inondations printanières de 2017 se sont élevés à 8,7 M\$. Il est à noter que ce montant diffère de celui véhiculé dans la réponse à la demande d'accès C-5626 (transmise le 15 juin 2017), compte tenu que ce dernier représentait une estimation obtenue avec les informations préliminaires disponibles à ce moment.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Pierre Gagnon

p. j.